

L'avis cinglant du Conseil d'État QUOTAS INAMI ♦

Le Conseil d'État a rendu un avis sur l'avant-projet de loi de la ministre des Affaires sociales et de la Santé Maggie De Block réformant l'attribution des quotas INAMI entre les Communautés flamande et française (Fédération Wallonie-Bruxelles), donnant argument à ceux qui au sud du pays craignent pour une pénurie de l'offre médicale.

La section législation de la Haute juridiction constate notamment qu'en dépit des objectifs de qualité, ce n'est que « *sur la base du nombre d'habitants par communauté* » que la clé de répartition des candidats concernés se fera par communauté.

« Non seulement pareil système paraît incohérent quant à la prise en compte respective des critères au niveau national et au niveau communautaire mais, en outre, plus fondamentalement, il peut

aboutir à un recul de l'offre médicale dans telle ou telle communauté par rapport aux besoins de ses habitants tels qu'ils auraient pourtant été évalués par la Commission (de planification, NDLR) en fonction de l'ensemble des critères énoncés », relève le Conseil d'État.

L'avis note encore que « *ces restrictions ont également une incidence indirecte quant à la possibilité pour les communautés de mener leur politique en matière d'enseignement, laquelle, s'agissant des études de médecine, ne peut être abstraite de la prise en compte des besoins médicaux* ». Il est en effet rappelé que, « *dans l'exercice de ses compétences, chaque niveau de pouvoir est tenu d'éviter de rendre impossible ou exagérément difficile l'exercice des compétences des autres niveaux de pouvoir* ». L'avant-projet de loi sera examiné en commission de la Santé de la Chambre.